



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 3-17 ans

Siège : Leff Armor communauté – Moulin de Blanchardeau – 22290 LANVOLLON



SOMMAIRE

Avant-propos	P3
1. – Présentation générale du service	P4
1.1. – Les accueils de loisirs pour les 3-6 ans	P4
1.2. – Les accueils de loisirs pour les 7-11 ans	P5
1.3. – Les accueils de loisirs pour les 12-17 ans	P5
1.4. – Les accueils de loisirs Passerelle	P5
1.5. – Les accueils de loisirs durant les vacances de Noël	P6
2. – L’offre d’accueil	P6
2.1. – Les publics accueillis	P6
2.2. – Qualifications du personnel d’encadrement	P6
2.3. – Le Projet Éducatif et le Projet Pédagogique	P7
2.4. – La restauration	P7
3. – Règles de fonctionnement	P7
3.1. – Les règles de vie	P7
3.2. – Les horaires	P8
3.2.1.– Les horaires pour les ALSH	P8
3.2.2.– Les horaires pour les accueils jeunesse	P9
3.3. – Les personnes habilités à venir chercher l’enfant	P9
3.4. – Vêtements et affaires personnelles	P10
3.5. – Assurance individuelle accident	P10
3.6. – Administration de médicaments	P11
4. Inscription & annulation	P11
4.1. – Formalités d’inscription	P11
4.2. – Périodes d’inscription	P12
4.3. - Durée d’inscription en fonction des périodes	P12
4.4. – Conditions d’annulation	P12
5. Participation financière	P13
5.1. – Facturation	P13
5.2. – Tarifs	P13
5.3. – Modes de paiement	P13
5.4. – Sanctions pour non-paiement	P14
6. Sanctions	P14
7. Exécution et modification du règlement intérieur	P14
8. Réglementation générale sur la protection des données (RGPD)	P15
9. Coordonnées	P15

AVANT PROPOS

Par ses statuts, Leff Armor communauté est compétente pour l'organisation **d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)** sur les temps périscolaires et extrascolaires. Elle propose l'offre suivante en direction des enfants de 3 à 17 ans :

- ✓ Des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « périscolaires » les mercredis en période scolaire,
- ✓ Des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « extrascolaires » du lundi au vendredi en période de vacances scolaires,
- ✓ Des camps et des séjours en faveur des 7-17 ans

Les ALSH jouent un rôle social évident en complémentarité de la cellule familiale et du temps scolaire. Ce sont des services de proximité, qui s'inscrivent dans le quotidien des publics visés pour favoriser l'organisation des temps sociaux des familles (temps scolaires, temps famille, temps extrascolaires et périscolaires...).

Ce sont des espaces qui participent pleinement au développement de l'enfant en l'aidant à se construire.

Ce sont avant tout des lieux où se mêlent le plaisir, le jeu, le partage dans le respect de l'autre mais aussi des lieux de calme, de détente où ne rien faire est autorisé.

Le **Projet Educatif voté en conseil communautaire le 25 février 2020** présente les valeurs portées par Leff Armor communauté. Chaque directeur-directrice d'ACM travaille avec son équipe d'animateurs-animatrices à sa déclinaison en **Projets Pédagogiques**. Ces projets sont à la disposition des familles sur simple demande.

Le Règlement Intérieur est un outil de communication qui permet d'informer les parents sur les conditions de fonctionnement des ACM et de définir les notions de responsabilité incombant à chacun (organisateur, familles, enfants, équipes d'animation).

Tous les services proposés sont déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Ils sont soumis à une législation et à une réglementation spécifique aux ACM et sont soutenus par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

ARTICLE 1 – Présentation générale du service

Afin de respecter le rythme de vie des enfants mais aussi dans l'objectif de proposer des activités adaptés à leurs attentes et à leurs capacités, les ALSH de Leff Armor sont organisés par tranches d'âge.

Avant chaque période, les informations pour chaque lieu d'accueil sont disponibles sur le site internet de Leff Armor www.leffarmor.fr, rubrique enfance-jeunesse. A noter : les accueils collectifs de mineurs ne sont pas ouverts les jours fériés.

1.1 - Les accueils de loisirs pour les 3-6 ans

Ouverture	Commune	Adresse	Téléphone	Mail @
Mercredis & Petites vacances scolaires	Lanvollon	Moulin de Blanchardeau	02 96 70 17 04	alsh@leffarmor.fr
	Plélo	École Publique de Plélo	02 96 79 79 12	lepassage@leffarmor.fr
	Châtaudren-Plouagat	École Publique de Plouagat		
	Plouha	École publique de Plouha	06 48 81 21 24	alshplouha@leffarmor.fr
Juillet & Août	Lanvollon	Moulin de Blanchardeau	02 96 70 17 04	alsh@leffarmor.fr
	Plouha	École publique de Plouha	06 48 81 21 24	alshplouha@leffarmor.fr
Juillet	Pommerit-Le Vicomte	École publique de Pommerit Le Vicomte	02 96 70 17 04	alsh@leffarmor.fr
	Plélo	École Publique de Plélo	02 96 79 79 12	lepassage@leffarmor.fr
	Châtaudren-Plouagat	École Publique de Plouagat		
	Boquého	École publique de Boquého		
Août	Lanrodec	École publique de Lanrodec	02 96 79 79 12	lepassage@leffarmor.fr

1.2 - Les accueils de loisirs pour les 7-11 ans

Ouverture	Commune	Adresse	Téléphone	Mail @
Mercredis, petites vacances scolaires & été	Lanvollon	Moulin de Blanchardeau	02 96 70 17 04	alsh@leffarmor.fr
	Châtaudren- Plouagat	Le Pass'Age, rue du collège	02 96 79 79 12	lepassage@leffarmor.fr
	Plouha*	École publique de Plouha	06 48 81 21 24	alshplouha@leffarmor.fr

*accueil possible jusqu'à 13 ans à Plouha

1.3 – Les accueils de loisirs pour les 12-17 ans

Ouverture	Commune	Adresse	Téléphone	Mail @
Mercredis, petites vacances scolaires & été	Lanvollon	Moulin de Blanchardeau	02 96 70 17 04	tyboxson@leffarmor.fr
	Châtaudren- Plouagat	Le Pass'Age, rue du collège	02 96 79 79 12	lepassage@leffarmor.fr

1.4 - Les accueils de loisirs Passerelle

Principe : permettre aux enfants à partir de 10 ans qui fréquentent les ALSH de venir ponctuellement dans les accueils adolescents pour découvrir le fonctionnement et partager des moments avec les plus âgés. Il est également envisageable de construire un projet commun mais toujours de manière ponctuelle.

1.5 – Les accueils de loisirs durant les vacances de Noël

Deux ALSH sont ouverts durant la période des vacances de Noël celui de Blanchardeau et, en alternance un an sur deux, ceux de Plélo ou de Châtelaudren-Plouagat.

Ouverture	Commune	Adresse	Téléphone	Mail @
Vacances de Noël	Lanvollon	Moulin de Blanchardeau	02 96 70 17 04	alsh@leffarmor.fr
	Alternance un an sur deux entre Châtelaudren-Plouagat & Plélo	École publique de Plouagat ou de Plélo	02 96 79 79 12	lepassage@leffarmor.fr

ARTICLE 2 – L’offre d’accueil

2.1 – Les publics accueillis

Les accueils collectifs de mineurs de Leff Armor communauté sont soumis à déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Ainsi sont accueillis les enfants scolarisés âgés de 3 ans révolus (dans la mesure où leur propriété est acquise).

Pour assurer une qualité d’accueil, la réglementation fixée par le Ministère concernant les taux d’encadrement pour les ALSH est la suivante :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans,

2.2 – Qualifications du personnel d’encadrement

Chaque équipe peut-être composée de :

- ✓ Un directeur/directrice diplômé(e) (BAFD, DUT, BPJEPS mention ACM, DEJEPS...)
- ✓ Des animateurs/animatrices diplômé(e)s (BAFA, BAFD, Cap petite enfance, BPJEPS, etc...)
- ✓ D’animateurs/animatrices stagiaires (au maximum 50% des effectifs)
- ✓ De personnes non qualifiées (au maximum 20% des effectifs)

Le responsable, qui assure la direction d'un ALSH, est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives à l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées. Il est chargé de définir le projet pédagogique (consultable sur la structure) et de garantir sa mise en place.

2.3 – Le Projet Éducatif et le Projet Pédagogique

L'équipe d'animation et les autres personnels veillent au bien-être de l'enfant, à son épanouissement dans un climat de respect, de sécurité et de confiance.

L'équipe d'animation organise des temps de loisirs pour permettre à l'enfant ou au jeune de mieux appréhender le monde qui l'entoure. Par la mise en place d'une pédagogie adaptée au public accueilli, les animateurs cherchent à favoriser l'apprentissage de l'autonomie de l'enfant ou du jeune au sein du groupe.

Il existe dans chaque structure un **projet pédagogique** que vous pouvez consulter sur place (il est également accessible depuis le site internet de Leff Armor, rubrique Enfance Jeunesse). Il est élaboré par l'équipe d'animation de chaque ALSH ou des accueils de jeunes. Le projet pédagogique est la déclinaison opérationnelle du **projet éducatif** adopté par le Conseil Communautaire en date du 25 février 2020.

Le Projet Pédagogique d'un ALSH constitue son identité, il détermine ses objectifs, oriente les moyens nécessaires et les modalités à mettre en œuvre, il mobilise et fédère toutes les énergies.

2.4 – La restauration

Pour les ALSH, les repas et goûters sont fournis. Selon les lieux, ils sont fabriqués soit directement par les services communaux, soit par un prestataire de service. Tout repas venant de l'extérieur sera refusé, excepté dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé.

En conséquence, il est inutile et déconseillé de fournir des aliments (gâteaux, sucreries...) afin de respecter l'équilibre alimentaire des enfants.

Le projet pédagogique peut prévoir une organisation en auto-gestion sur l'aspect alimentaire. Cela concernerait principalement les accueils de jeunes, les camps/séjours. Dans ce cas, le projet doit respecter les normes d'hygiène alimentaire et de traçabilité.

ARTICLE 3 – Les règles de fonctionnement

3.1 – Les règles de vie

L'équipe d'animation veille à la sécurité physique et morale du public accueilli et construit des projets pédagogiques visant à promouvoir l'évolution de ce dernier et son bien-être.

Règlement intérieur des A.C.M 3-17 ans / Avril 2021

Les enfants et les jeunes se doivent de respecter :

- ✓ Le matériel de la collectivité,
- ✓ Le personnel des accueils et se montrer d'une parfaite correction à leur égard,
- ✓ Leurs camarades (physiquement et moralement),

Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou le matériel, pourra faire l'objet d'une sanction (voir article 6 page 14).

Il est formellement interdit de :

- ✓ Fumer ou vapoter dans les locaux,
- ✓ Consommer de l'alcool ou des substances illicites,
- ✓ Filmer ou photographier des camarades sans leur consentement,
- ✓ Faire pénétrer des animaux dans les bâtiments, même tenus en laisse ou portés dans les bras,
- ✓ Introduire dans les locaux tout médicament (hors PAI) ou tout objet pouvant être dangereux (cutter, aiguilles, couteaux, fronde, pétard...).

Chacun doit respecter les personnes, les lieux et les règles relatives à la sécurité et à l'hygiène.

3.2 – Les horaires

Les parents doivent **impérativement respecter** les horaires d'ouverture et de fermeture des ALSH pour l'intérêt de tous (enfants et encadrants).

En cas de retard, nous vous demandons de prévenir le directeur par téléphone dans les meilleurs délais.

3.2.1 – Les horaires pour les ALSH

La période d'ouverture des ALSH s'étend de 9h00 à 17h00. Un système de garderie est proposé de 7h30 à 9h00 et de 17h à 18h30.

7h30-9h00	9h00-17h	17h-18h30
Garderie	ALSH	Garderie

- **Arrivée** : de 7h30 jusqu'à 9h00 (facturation garderie du matin jusque 8h45)
- **Départ ou arrivée avant le déjeuner** : entre 11h45 et 12h00
- **Départ ou arrivée après le déjeuner** : entre 13h30 et 14h00
- **Départ** : de 17h et jusqu'à 18h30 (facturation garderie à partir de 17h15)
(départ possible à partir de 16h45)

Afin de respecter les programmes d'animation et dans un souci d'organisation, les parents ne sont pas autorisés à déposer ou récupérer les enfants en dehors des plages ci-dessus (sauf exceptionnellement pour un RdV médical).

3.2.2 – Les horaires pour les accueils jeunesse

- **Le mercredi après-midi** : 13h00-17h
- **Le vendredi après-midi** : 14h30-17h30 (uniquement au Pass'Age)
- **Pendant les vacances scolaires** : 8h30-17h

Activités possible en soirée pour les locaux ados. Dans ce cas les horaires seront communiqués au cas par cas auprès des parents.

A noter : en cas de nécessité les adolescents peuvent également bénéficier des garderies mises en place au niveau des ALSH.

3.3 – Les personnes habilités à venir chercher les enfants

Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas autorisés à partir seul de l'ALSH.

Les parents doivent amener et venir chercher les enfants sur les lieux des ALSH.

Lorsqu'un système de transport est mis en place, les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte jusqu'à l'arrivée du bus et un adulte doit récupérer l'enfant au retour à la descente du bus. S'il n'y a personne pour prendre en charge l'enfant au retour, celui-ci reste dans le bus et sera raccompagné à la garderie de l'ALSH par l'animateur présent dans le bus.

A partir de 6 ans, les enfants peuvent partir seul sous réserve d'autorisation des responsables légaux.

Un enfant ne peut être récupéré par une personne non habilitée sur la fiche de renseignements de l'enfant.

Si, de manière exceptionnelle une personne non autorisée doit venir récupérer un enfant, le responsable légal doit en avvertir en amont le directeur-directrice de l'ALSH. Le responsable légal devra indiquer de manière précise les nom-prénoms de la personne ainsi que son adresse. La personne ainsi désignée devra se présenter avec sa pièce d'identité.

Si un enfant qui n'est pas autorisé à quitter seul l'ALSH n'est pas récupéré par une personne autorisée pour l'heure de fin de la garderie (18h30) le personnel présent cherchera à joindre le ou les responsables légaux ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Sur son temps de travail, un animateur ne peut en aucun cas prendre un enfant dans son véhicule personnel.

Les enfants sont sous la responsabilité de la personne qui vient le déposer ou qui le récupère tant que le relais n'a pas été fait avec un membre de l'équipe pédagogique. Tout accident survenant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'ALSH engage la responsabilité civile du responsable

légal dès lors que l'enfant se trouve sous sa surveillance ou celle d'une personne habilité à venir l'amener ou le chercher.

Les professionnels peuvent refuser le départ de l'enfant s'ils estiment que la personne qui le prend en charge, et valablement déclarée, est susceptible de le mettre en danger (exemple : personne alcoolisée).

3.4 – Vêtements et affaires personnelles

Il est fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant et de les adapter aux activités proposées par l'ALSH (vêtements de pluie, chaussures adaptées, casquettes, etc...). Il est recommandé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles ou salissants.

Pour les enfants de moins de 6 ans il est conseillé de prévoir un change dans un sac à son nom.

En cas de perte d'affaires, celle-ci devra être signalé par les parents le plus rapidement possible : ils pourront réclamer les vêtements marqués auprès du responsable de l'ALSH.

Les vêtements non récupérés sont stockés durant une année puis sont donnés à une association humanitaire ou dans un point de collecte.

En aucun cas Leff Armor ne saurait être tenue pour responsable des pertes, vols ou détériorations.

Enfin, nous vous demandons de restituer à l'ALSH les objets ou vêtements rapportés par erreur par l'enfant à son domicile.

Ne pas confier aux enfants, bijoux, jouets ou objets de valeur. Leff Armor communauté ne saurait être tenue pour responsable de leur perte ou détérioration.

Les adolescents peuvent apporter leur téléphone portable, tablette ou jeux électroniques mais ces derniers seront sous leur entière responsabilité.

Leur utilisation sera réglementée par le personnel d'animation.

Il peut être demandé aux jeunes d'apporter de l'argent de poche, cet argent reste sous leur propre responsabilité.

3.5 – Assurance individuelle accident

La collectivité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service.

Pour couvrir les activités de votre enfant sur les temps des accueils collectifs de mineurs, il est recommandé que vous souscriviez une assurance en responsabilité civile ainsi qu'une assurance complémentaire accident (mention activités extrascolaires recommandée).

3.6 – Administration de médicaments

Lorsqu'un mineur suit un traitement, son responsable légal doit fournir, en plus des médicaments, l'ordonnance médicale (l'autorisation du seul responsable légal n'est en aucun cas suffisante).

Aucun médicament ne peut être administré à un mineur sans prescription médicale.

Cette règle se fonde sur les articles L4111-1 et L4311-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 – Inscription & annulation

4.1 – Formalités d'inscription

Il est recommandé aux familles d'effectuer l'inscription administrative même si le besoin n'est pas dans l'immédiat. Un enfant n'ayant pas fait l'objet d'une inscription préalable ne pourra pas être pris en charge par l'équipe d'un ALSH.

Afin d'assurer une bonne gestion des effectifs (personnel d'encadrement, capacité d'accueil, transport, activités, repas...), **le nombre de places ouvertes est limité** (si nécessaire des listes d'attente pourront être créées). Les parents doivent inscrire les enfants à l'avance.

Toute inscription à l'accueil de loisirs entraîne automatiquement **l'acceptation sans condition du présent règlement intérieur**. Ce dernier peut être consulté sur la structure ainsi que sur le site internet de Leff Armor www.leffarmor.fr. Il peut sur demande être transmis par mail.

Les accueils de loisirs sont ouverts aux enfants âgés de 3 ans révolus.

La prise en charge d'un enfant entraîne le renseignement d'un dossier d'inscription avant sa prise en charge. Le dossier doit-être renouvelé chaque année. Aucun enfant ne peut être accepté sur la structure sans un dossier d'inscription complet.

Le dossier d'inscription est individuel et il comprend :

- la fiche d'inscription : coordonnées des parents, les différentes autorisations et les particularités éventuelles (allergies, PAI,...), les informations nécessaires pour la facturation,
- les informations sanitaires (copie du carnet de santé...) conformément à ce qui est demandé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale..

Attention :

- **Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.**
- **A défaut de renseignement pour établir les tarifs de la famille, le tarif maximum sera appliqué pour chaque accueil.**

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor met à notre disposition un service internet à caractère professionnel : CAF Pro. Ce site nous permet d'avoir Règlement intérieur des A.C.M 3-17 ans / Avril 2021

accès à votre quotient familial (QF) utilisé pour l'élaboration de la facture. « Conformément à la loi informatique et libertés, n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier ».

En cas de changement notable en cours d'année (changement d'adresse, divorce, chômage, etc...) il vous est demandé d'en informer la structure d'accueil afin de maintenir à jour les données vous concernant.

Lorsqu'une décision de justice impacte les droits de garde, une copie de cette décision devra être transmise au responsable de l'ALSH.

4.2 – Périodes d'inscription

Pour les inscriptions, les informations sont disponibles auprès de chaque pôle d'accueil (Blanchardeau, Plouha et au Pass'Age) ainsi que sur le site internet www.leffarmor.fr, rubrique enfance-jeunesse.

Les modalités d'inscriptions peuvent-être différentes en fonction des périodes d'accueil (mercredis, petites vacances scolaires et vacances d'été) et des tranches d'âge.

4.3 – Durée d'inscription en fonction des périodes

- Mercredis et petites vacances : inscription possible à la demi-journée pour toutes les tranches d'âge
- Vacances d'été : durant cette période, la durée minimale d'inscription est variable en fonction des sites et des tranches d'âge. Un tableau de synthèse des durées d'inscriptions est accessible depuis le site internet de Leff Armor communauté à l'adresse suivante : www.leffarmor.fr – rubrique enfance-jeunesse

Il ne pourra y avoir d'inscription à la demi-journée lorsqu'une sortie à la journée est prévue.

4.4 – Conditions d'annulation

Toute annulation d'une inscription se fait auprès de la direction de l'ALSH ou des activités jeunesse. L'annulation peut se faire par téléphone, par mail ou directement auprès de la direction de l'ALSH) dans un délai de 7 jours avant la période concernée.

Passé le délai d'annulation, l'inscription sera facturée.

Les absences ou annulations ci-dessous ne seront pas facturées :

- Maladie de l'enfant ou d'un parent (*sur présentation d'un certificat médical*),
- Hospitalisation (*sur présentation d'un certificat médical*),
- Évènement familial imprévisible (*naissance, décès, accident...*),
- Cas de force majeure : intempéries,
- Modification des congés du fait de l'employeur (*certificat de l'employeur*),

- Perte d'emploi on fin de mission temporaire (*certificat de l'employeur ou de l'agence d'intérim*).

Pour être pris en compte, les justificatifs doivent être transmis dans un délai de 2 jours (possible par mail).

ARTICLE 5 – Participation financière

5.1 – Facturation

Une facture est envoyée aux familles (par mail ou voie postale) au mois échu. Elle est établie conformément aux tarifs en vigueur et aux réservations effectuées par les familles (sauf annulation dans les délais règlementaires).

Toute inscription entraînera la facturation que l'enfant soit présent ou non, sauf cas de force majeure ou annulation prévue par l'article 4.4 « conditions d'annulation ».

5.2 – Tarifs

Les tarifs sont délibérés par le Conseil Communautaire. La délibération en vigueur par rapport aux tarifs est jointe en **annexe 1** au présent règlement intérieur.

Les garderies des ALSH ferment à 18h30. En cas de dépassement de cet horaire, une **pénalité de retard de 10 € par ¼ d'heure entamé** sera appliquée.

Dans le but de faciliter la participation des familles, le service enfance-jeunesse dispose d'un droit d'accès sécurisé à « Caf Pro ». Toutefois, l'accès aux données d'une famille via ce système est soumis à l'autorisation de la famille.

Chaque année, en début d'année, ou à la première inscription, les quotients des familles sont réactualisés à partir des données de la CAF. Pour les familles ressortissants de la MSA ou autre caisse, il appartient aux familles de fournir une attestation de quotient familial de l'organisme.

En cas de changement notable de la situation familiale en cours d'année, le montant du quotient familial peut être revu. Pour ce faire, ce changement devra être au préalable pris en compte par la CAF ou la MSA. La famille informera ensuite le service de ce changement afin qu'il puisse être pris en compte. Aucun effet rétroactif ne pourra être appliqué.

5.3 – Modes de paiement

- ✓ Prélèvement automatique (renseignement auprès des services de Leff Armor communauté)
- ✓ Chèque bancaire
- ✓ Espèces
- ✓ Tickets CESU

- ✓ Chèques vacances
- ✓ Paiement en ligne (possible courant 2021 dès la mise en place du portail famille)

5.4 – Sanctions pour non-paiement

En cas de non-paiement des prestations, Leff Armor communauté se réserve le droit de ne plus accueillir le/les enfant(s).

ARTICLE 6 – Sanctions

En cas de manquement grave ou répété au règlement intérieur (retards des parents, non-respect des règles de fonctionnement, comportement dangereux de l'enfant ou du jeune...), la Communauté de communes statuera sur la décision à prendre. Le non-respect de ces règles pourra entraîner, de la part du Président de Leff Armor communauté, 3 sanctions différentes selon la gravité des faits :

- ✓ Signature d'un engagement moral avec les parents et l'enfant ou le jeune,
- ✓ Exclusion temporaire pour une durée déterminée,
- ✓ Exclusion définitive.

ARTICLE 7 – Exécution du présent règlement intérieur

Le présent règlement a fait l'objet d'une présentation, auprès des différentes instances de Leff Armor communauté puis a été validé par le Conseil Communautaire du 27 avril 2021.

Il est disponible sur simple demande.

Il est affiché dans les locaux des ALSH et est consultable sur le site de la Communauté de communes : www.leffarmor.fr.

Les directeurs-directrices des ALSH et les équipes d'animation sont chargés de veiller à l'application du règlement intérieur.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 8 – Règlement Général sur la Protection des Données

La communauté de communes, en sa qualité de responsable de traitement, attache une grande importance à la protection des données personnelles et au respect de la vie privée des personnes concernées. Leff Armor communauté collecte des données à caractère personnel pour la gestion des inscriptions et de la facturation pour l'accueil de chaque enfant à l'accueil de loisirs. Les informations collectées font l'objet d'un traitement informatisé par les directions et peuvent être transmises à la CAF, aux administrations de contrôles et à la trésorerie.

Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi informatique et libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité, de limitation au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès du président de Leff Armor communauté par courrier postal à l'adresse indiquée à l'article 8 – Coordonnées ou par le mail indiqué dans le même article.

Vous pouvez adresser toute réclamation à la CNIL.

ARTICLE 9 – Coordonnées

Leff Armor communauté

Moulin de Blanchardeau

22290 Lanvollon

Téléphone : 02.96.70.17.04

Mail : accueil@leffarmor.fr

Ce règlement est applicable à compter du 27 avril 2021

Date de dernière mise à jour : 27 avril 2021